

Membres présents :

ABIZA, BATTISTI, BIGOT, GERARD, GUNZLE; HAUS, JALABERT, JUNG, MILAZZO,
MILLET, NAKIELNY, NOLD, OLIVERI, PHAN DINH, SZUTTA,

Membres absents excusés représentés par procuration :

M. CINO a donné procuration à M. SZUTTA

M. RITZ a donné procuration à M JUNG

M. ZAGOROWSKI a donné procuration à Mme GUNZLE.

Membre absent non excusé :

M. GACHET

Date d'envoi de la convocation : 21 septembre 2010

OBJET : Tarifs relatifs aux cimetières communaux.

(Cette délibération annule et remplace la délibération n°8 du 10 mai 2010)

15

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les principes suivants :

A compter du 11 mai 2010,

1) Augmentation des possibilités de durées de concessions columbarium :

Concessions provisoires : 15 ans

Concessions trentenaires : 30 ans

Concessions cinquantenaires : 50 ans

2) Augmentation des possibilités de durées des concessions pour inhumations :

(Pour inhumations en pleine terre ou en caveau)

Concessions provisoires : 15 ans

Concessions trentenaires : 30 ans

Concessions cinquantenaires : 50 ans

Concessions perpétuelles

3) Les concessions (cases du columbariums ou tombes) pourront être achetées de son vivant.

Pour les tombes, il sera alors obligatoire de faire poser au minimum une pierre tombale (et, si les personnes le souhaitent, un monument) ; il sera demandé de faire graver le nom de famille (ou initiales).

Pour les cases du columbarium, il sera demandé de faire graver le nom de famille (ou initiales).

4) Tarifs :

Columbarium

	15 ans	30 ans	50 ans
Case monuments (Pyramides, Floracubes...)	525,00 €	735,00 €	840,00 €
Caveau cinéraire : caverne 4 urnes	630,00 €	840,00 €	945,00 €

Inhumations

	15 ans	30 ans	50 ans	Perpétuelle
Concession simple 1,10 m x 2,50 m sur 2 niveaux en profondeur (= 2 places)	65,00 €	125,00 €	250,00 €	1 000,00 €
Concession double 2,20 m x 2,50 m sur 2 niveaux en profondeur (= 4 places)	Juxtaposition de 2 concessions simples <u>Tarif</u> : 2 fois le montant d'une concession simple			
Concession supérieures à 4 places	Combinaison du nombre de concessions simples et doubles nécessaires <u>Tarif</u> : (Nombre de concessions simples x tarif concessions simples) + (Nombre de concessions doubles x tarif concessions doubles)			

caveau simple (= 2 places)	825,00 €
caveau double (= 2 x 2 places)	Juxtaposition de 2 caveaux simples <u>Tarif</u> : 2 fois le montant d'un caveau simple
caveaux de capacités supérieures (= multiples de 2 places)	Combinaison du nombre de caveaux simples nécessaires <u>Tarif</u> : (Nombre de caveaux simples x tarif caveau simple)

Réattribution d'une concession reprise par la Ville (après procédure motivée par son état d'abandon) :
Si elle est pourvue de caveaux en état permettant leur réemploi, seule la concession sera à payer par le
nouveau concessionnaire.

Si ces caveaux sont à remplacer (ou à créer pour les concessions en pleine terre), ils seront facturés au
nouveau concessionnaire en sus de la concession.

5) Jardin du Souvenir :

Le nom du défunt dont les cendres seront enfouies dans le Jardin du Souvenir sera gravé sur les
bornes prévues à cet effet. La commune fera procéder à cette gravure. Une somme forfaitaire de 50 €
sera demandée à la famille.

6) Dépositaire communal :

Un caveau sera réservé comme caveau provisoire : dépositaire communal (limitation à 3 mois maximum)

Une des deux grandes cases du rez-de sol de chaque pyramide du columbarium sera réservée comme
case provisoire : dépositaire communal (limitation à 3 mois maximum)

La deuxième grande case du rez-de sol de chaque pyramide du columbarium sera réservée comme case
commune.

7) Entretien de sépultures (et cases de columbarium) par la Ville :

Dans le cadre du devoir de mémoire,

La Ville de Gandrange prendra en charge l'entretien et le maintien en état de la sépulture d'un soldat
mort pour la France réhabilitée par la section locale du Souvenir Français, en lieu et place de
l'association actuellement en sommeil.

En reconnaissance des services rendus à la Ville de Gandrange par ses maires décédés et inhumés dans les cimetières communaux, afin d'en conserver la mémoire, afin de préserver leur sépulture (ou case de columbarium) et d'éviter tout risque de disparition pour défaut d'entretien du fait la carence, l'éloignement de leur famille survivante ou de l'extinction de celle-ci, la Ville de Gandrange prendra en charge l'entretien et le maintien ou la remise en état de ces sépultures (ou cases de columbarium).

Fait et délibéré à Gandrange, les jour, mois et an susdits.
Tous les conseillers présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,
Gandrange, le 28 septembre 2010

Henri OCTAVE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Henri OCTAVE', is written over a horizontal line.

Maire.